



COMMISSION PERMANENTE DU 21 FEVRIER 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE

RAPPORT N° CP/2019-FEVR/ 04.09 - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°CP/2018-DEC/04.05 (VALORISATION DU PATRIMOINE), CP/2018-DEC/04.11 (DIFFUSION DE PROXIMITE) ET CP/2018-DEC/04.14 (RESIDENCES DE TERRITOIRE) DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 07 DECEMBRE 2018 - ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CP/2018-OCT/04.22 (CREATION ART CONTEMPORAIN) DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 OCTOBRE 2018

AMENDEMENT

L'ARTICLE DEUX est ainsi modifié :

« ARTICLE DEUX : d'annuler la subvention de 10 000€ attribuée par la délibération n°CP/2018-DEC/04.14 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 à l'association « L'Usinotopie » pour la résidence de la Compagnie « Les Grandes Personnes » (dossier n°18015370). »

Exposé des motifs :

L'Appel à projets, adopté en dépit de notre opposition par la Commission permanente du 15 juin 2018, précise comme critère de Sélection et de modalités du dépôt de la candidature :

« Professionnalisme attesté par l'expérience de l'équipe artistique et du bénéficiaire ; »

« La demande doit impérativement intégrer les éléments suivants :

- Description de l'opération mentionnant notamment la présentation de l'équipe artistique (démarche artistique, expérience antérieure, composition de l'équipe...), la méthode de conduite du projet, le lien avec les acteurs et les territoires de proximité, le calendrier d'intervention, les objectifs poursuivis et tout autre élément permettant de comprendre la démarche ; »

Le subventionnement du projet tient donc spécifiquement compte du partenaire du bénéficiaire – et pour cause, puisque ce dernier bénéficie de fait de la subvention associée. Or, l'équipe partenaire du bénéficiaire de la subvention accordée à l'Usinotopie par délibération n°CP/2018-DEC/04.14 est la Compagnie « Les Grandes Personnes ». Le nouveau projet de résidence en partenariat avec « Pigmaliou Escultura que Mexe » est distinct. Ainsi il convient d'annuler la subvention à l'association, et éventuellement d'en soumettre une nouvelle à délibération pour ce nouveau projet.

Maïthé CARSALADE



COMMISSION PERMANENTE DU 21 FEVRIER 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Julien LEONARDELLI

RAPPORT N° CP/2019-FEVR/09.11 - INNOVATION - APPELS A PROJETS READYNOV - INNOVATION COLLABORATIVE - APPEL A PROJETS - READYNOV 2019/2020

AMENDEMENT

Le cahier des charges de l'appel à projets READYNOV 2019 joint en annexe de l'ARTICLE UNIQUE est modifié comme suit :

Dans la sous partie 5.2 Taux d'intervention, supprimer la phrase suivante (en italique) :

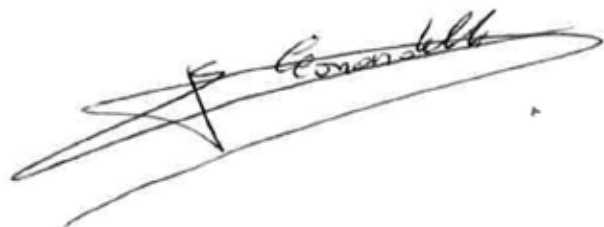
- Grandes Entreprises (dont les effectifs sont compris entre 250 et 5 000 personnes) : 40% en avance remboursable. « *Toutefois, si la participation de la grande entreprise dans le projet permet à une PME régionale d'entrer pour la première fois dans un projet collaboratif ou de créer de nouvelles collaborations entre entreprises, l'intervention pourra se faire sous forme de subvention.* »

Exposé des motifs :

En économie de marché, financer les grandes entreprises fausse la libre concurrence.

Toutefois, si nous encourageons les mécanismes de régulation, souvent nécessaires pour rétablir des équilibres économiques détruits par l'ultra-libéralisme, il est également impératif de ne pas rompre délibérément ces équilibres.

Nous préférons donc l'intervention sous forme d'avance remboursable pour les grandes entreprises en lieu et place de la subvention.



Julien LEONARDELLI

COMMISSION PERMANENTE DU 21 FEVRIER 2019
Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE

CP/2019-FEVR/19.01 - MER ET PORTS - PORT DE PORT-LA NOUVELLE : PROJET D'EXTENSION, CONSTITUTION D'UN COMITE SCIENTIFIQUE ENVIRONNEMENTAL ET D'UN COMITE DE SUIVI - PLAN BTP - PLAN LITTORAL 21

AMENDEMENT

L'ARTICLE DEUX est modifié comme suit :

« ARTICLE DEUX : d'autoriser la Présidente à désigner par arrêté la constitution du comité scientifique et du comité de suivi environnemental au sein desquels siègent 10 représentants du Conseil régional d'Occitanie désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, »

Le reste est inchangé.

Exposé des motifs :

Rejetant la dictature du fait majoritaire, la crise des « gilets jaunes » prouve, s'il en était besoin, que nos concitoyens ne veulent plus être des oubliés de la démocratie.
La Région doit donc être représentée au sein de ces deux comités par des Conseillers régionaux issus de la majorité comme de l'opposition.



Maïthé CARSALADE